

PROCÈS-VERBAL RÉUNION 13 JANVIER 2017

Présents : M.GLAIZOL Denis, Maire- M.COUTURIER Dominique, Adjoint- M.REGAL Philippe, Adjoint- M.ROSSI Laurent, Adjoint, M.DESCHAMPS Christophe- Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie- M. GUILLOT Joël- Mme REGAL Chantal , - Mme MONTET Véronique – Mme CHANTIER Christiane- M.MINODIER Florian -

Absents : M.GERY Laurent

Excusés : Mme DESBOS Monique – M.MORFIN Marc

Secrétaire de séance : M.Philippe REGAL

Objet : Loi ALUR – Choix du Conseil Municipal sur le transfert de compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre en date du 8 septembre 2008,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune d'Empurany est soumise au règlement nationale d'urbanisme, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Lamastre

Objet : Adhésion à la CUMA (coopérative d'utilisation du matériel agricole) des Genêts.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la CUMA des Genêts dont le siège social est à NOZIERES – Ardèche- 07270 vient d'acquérir un matériel : une mini-pelle de 3T5 . Ce matériel est mis à la disposition des adhérents . Chaque adhérent , en même temps que son adhésion doit souscrire un engagement pour un certain nombre d'heures d'utilisation , sachant que le minimum requis est un engagement pour 10 heures.Cet engagement donne le droit d'emprunter le matériel suivant un calendrier géré par un membre de la CUMA. Une facture concernant la location du matériel est adressé à chaque utilisateur proportionnellement au nombre d'heures d'utilisation.

Monsieur le maire pense qu'il serait intéressant pour la commune d'adhérer à la CUMA des genêts. On pourrait , ainsi , faire quelques travaux nous mêmes à l'aide de ce matériel.

Après en avoir délibéré , Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'adhésion de la commune à la CUMA des Genêts
- Propose un engagement pour un total de 10 heures , sachant qu'il s'agit d'un minimum , mais qu'en cas de besoin il sera possible d'emprunter le matériel sur une période plus longue
- Charge monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision.
- L' autorise à signer tout document relatif à cette adhésion

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER , LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT- (dans la limite des 25 % des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le maire propose à l'assemblée :

- Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2016, d'un montant s'élevant à 137 000 €
 - Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 34 250 € (soit 25% de 137 000 €)
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, sur la base des textes applicables :
- Autorise le maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2017,
 - Les dépenses d'investissement sont les suivantes : Aménagement de l'agence postale en salle de réunion, Chapitre 21, pour un montant de 25 000€
 - Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2017

Objet : Modification des statuts de l'EPIC « office de tourisme de la Communauté de Communes du pays de Lamastre »

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » votés par la communauté de Communes du Pays de Lamastre le 7 novembre 2013 et validés par le Comité de Direction de l'EPIC le 9 janvier 2014,

Vu la délibération n° 2016-50 du 15 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre demandant une modification des statuts dudit EPIC, à savoir :

- modifier l'adresse du siège social au 26 avenue boissy d'anglas – 07270 LAMASTRE
- modifier l'article 2 des statuts qui deviendrait :
« (,,) Il peut être chargé, par le conseil communautaire de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et de programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et sportives (,,)

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la modification des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » qui consiste à changer l'adresse du siège social ainsi qu'à modifier l'article 2 des statuts, comme précité ci-dessus**

Objet : Maintien de l'instruction des Cartes Nationales d'Identité (CNI) dans les communes non équipées de bornes biométriques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réforme de la délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI), à partir du 1er décembre 2016, seules les 27 communes équipées de bornes biométriques sont habilitées à délivrer les titres d'identité. S'inscrivant dans la démarche de l'Association des maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine (AMR35), dénonçant la gravité de la situation, cette régression du service public et cette perte de proximité, et demandant aux pouvoirs publics l'annulation de cette réforme portant atteinte aux territoires ruraux, Le Conseil Municipal doit autoriser le maire à demander de revoir sans délai, les modalités de demandes et de retraits des cartes d'identité qui exclut de la procédure la plupart des maires des communes de résidence

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise le maire à demander de revoir sans délai, les modalités de demandes et de retraits des cartes d'identité qui exclut de la procédure la plupart des maires des communes de résidence**
- **Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Divers :

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de l' USEP (L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré). Cette institution prend une place importante dans l'introduction des pratiques sportives au sein des écoles et souhaite une aide financière pour remplir au mieux cette mission d'intérêt général au services de l'Ecole Publique ardéchoise.

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention au même titre que les associations extérieures à la commune. Le montant est fixé à 120 € et sera inscrit au budget primitif 2017.

Aménagement de l'ancien local Agence Postale /

L'Agence postale ayant cessé d'exister , monsieur le maire propose que ces locaux libérés puissent être réaménager pour servir de salle de réunion et notamment de salle pouvant accueillir les enfants pour les activités périscolaires.

Des travaux de démolition ont commencé à l'intérieur. Des demandes de devis ont été faites auprès d'un plâtrier-peintre, d'un maçon , d'un électricien et d'un plombier.

Certaines propositions semblent très onéreuses, il convient de se rapprocher des revendeurs de matériaux pour voir s'il y a d'autres solutions tout aussi efficace mais qui auraient un coût de revient inférieur notamment pour ce qui est des sols.

Aménagement aire salle polyvalente :

Vendredi 6 janvier Nicolas MOULIN , du cabinet NALDEO est venu nous présenter et nous expliquer le projet d'aménagement qu'il a dessiné.

Cette idée n'a pas semblé remporter l'enthousiasme des membres présents. Un échange d'idée a permis de mettre au jour un nouveau projet suivant un ensemble de grandes lignes données par Philippe.

Une nouvelle esquisse sortira de cette concertation que nous étudierons dès que le projet nous sera transmis.

Dimitri BOUIT est venu seconder l'employé communal et s'initier aux différentes tâches que comporte la mission d'agent technique d'une commune.

Christophe dit que le projet d'aménagement de l'aire vers la salle polyvalente est très intéressant, mais il ne faudrait pas oublier de maintenir en bon état l'intérieur de la salle (carrelage, système d'éclairage...)

Joël demande si l'on ne pourrait pas répertorier tous les poteaux Telecom qui ne sont plus en bon état ainsi que les fils arrachés afin de consigner tout ça dans un courrier que l'on adresserait à FRANCE TELECOM car les demandes des particuliers ne sont pas prise en compte pour ce genre d'incident.

Dominique s'est attelé au bulletin municipal. La première page commence à prendre forme. Si vous avez des documents (photos, textes) se rapportant aux différentes rubriques, merci de nous les faire passer rapidement.

Afin de terminer la fresque, à l'entrée du village, il a aussi dessiné la partie manquante, il restera à poser la faïence.

Dans le cadre du concours départemental 2016 paysage et cadre de vie, organisé par le CAUE de l'ardèche, la commune d'EMPURANY a obtenu le 3ème Prix dans sa catégorie des villages fleuris. Un bon d'achat de 270€ a, ainsi été attribué à la commune. Ce bon d'achat donne droit à l'achat de plants et autres arbustes chez les Pépinières de Pampelonne à ST JULIEN EN SAINT ALBAN. Annie a donc fait part de ses projets pour agrémenter l'entrée du village au niveau de la fresque. Elle a, aussi demandé un devis pour les autres plants à mettre dans le village. Elle propose aussi que l'on pense à faire du bouturage. Pour l'aménagement de haies vers la salle polyvalente ce pourrait être une solution à moindre coût.

Elle propose aussi que l'on dédit une demi-journée en avril pour organiser un échange de plants ou autres graines (fleurs ou plantes). La date retenue est celle du 29 avril 2017. Reste à trouver le moyen de faire circuler l'info.

Il est aussi fait remarqué qu'un problème récurrent de stationnement de véhicule n'est pas solutionné à l'intersection de la route d'ARLEBOSC et de la route du lac et du COL DU PERRIER ;

A 23 h 50 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fait LE

Le Maire,

Denis GLAIZOL